

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

INSECTICIDE LIQUIDE FURADAN^{MD} 480



No de FSSP : 1563-66-2-23
Date d'approbation : 06/06//2007
No de révision : 8

Ce document a été préparé pour être conforme aux Normes de Communications des Risques OSHA des É.-U, 29 CFR 1910.1200 ; directive EC, 2001/58/EC et conditions réglementaires. Les informations contenues dans ce document concernent la forme concentrée sous emballage, sauf si indiqué autrement.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT : INSECTICIDE LIQUIDE FURADAN^{MD} 480

CODE DU PRODUIT : 649

INGRÉDIENT(S) ACTIF(S) : Carbofurane

FAMILLE CHIMIQUE : Pesticide du groupe des carbamates

FORMULE MOLÉCULAIRE : C₁₂H₁₅NO₃ (carbofurane)

SYNONYMES : FMC 10242 ; 2,3-dihydro-2,2-diméthyl-7-benzofuranyle méthylcarbamate ; IUPAC: 2,3-dihydro-2,2-diméthylbenzofuran-7-yle méthylcarbamate

FABRICANT

FMC CORPORATION Group
Agricultural Products
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
(215) 299 6000 (Information générale)
msdsinfor@fmc.com
(Email – Information générale)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

(800) 331-3148 (FMC – É-U et Canada)
(716) 735-3765 (FMC – Frais virés)

Pour urgences de fuite, incendie, déversement ou accidents,
téléphoner au :

(800) 424-9300 (CHEMTREC – É-U et Canada)
(703) 527-3887 (CHEMTREC- tous les autres pays)

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

SURVOL DE SITUATION D'URGENCE :

- Suspension liquide crémeuse de couleur blanc cassé avec une légère odeur de phénol.
- Légèrement combustible, peut soutenir la combustion à des températures élevées.
- Se dégrade à des températures supérieures à 130°C (266F).
- La décomposition thermique et la combustion peuvent former des dérivés toxiques.
- Pour de grandes expositions ou en cas d'incendie, porter un équipement de protection personnelle.

- Hautement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Éloigner des canalisations et des cours d'eau.
- Hautement toxique si ingéré et peut être hautement toxique si absorbé par les membranes des muqueuses des yeux.
- On anticipe qu'il soit hautement toxique si inhalé.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ : Les effets d'une surexposition peuvent résulter soit de l'ingestion, de l'inhalation ou de l'entrée en contact avec la peau ou les yeux. Les conditions de température et d'humidité accrues peuvent faciliter l'absorption cutanée et ainsi promouvoir une toxicité accrue. Les symptômes de la surexposition comprennent la migraine, des étourdissements légers, faiblesse, des crampes abdominales, des nausées, une salivation excessive, la transpiration, une vision trouble, des larmoiements, la micropupille, une coloration bleue de la peau, des convulsions, des tremblements et le coma.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES : Aucune connue actuellement.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	# CAS	Poids %	No. EC	Classe EC
Carbofurane	1563-66-2	44	216-353-0	R26/28-50/53 ; S1/2-36/37-45-60-61
Propane-1,2-diol	57-55-6	<6	200-338-0	Non-classé
Mélange de surfactant		<0.6	None	Non-classé

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de façon intermittente. Consulter un médecin immédiatement.

PEAU : Laver avec beaucoup d'eau et de savon. Recourir à de l'attention médicale si une irritation survient ou persiste.

INGESTION : Boire 2 verres d'eau et induire le vomissement en touchant le fond de la gorge avec le doigt. Ne jamais faire vomir ni administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

INHALATION : Porter la personne dans un endroit bien aéré. Si une difficulté ou un inconfort respiratoire survient, consulter un médecin. Si la respiration cesse, appliquer la respiration artificielle et consulter un médecin immédiatement.

NOTES POUR LE MÉDECIN : Ce produit est hautement toxique si ingéré et possède une faible toxicité dermique. On s'attend à ce qu'il soit hautement toxique si inhalé. Il est minimalement irritant pour la peau et pratiquement non-irritant pour les yeux, cependant, une absorption par les membranes des muqueuses des yeux peut être hautement toxique. Ce produit contient du carbofurane, inhibiteur réversible de la cholinestérase. Le sulfate d'atropine est antidotal. Soutenir la respiration au besoin par le retrait des sécrétions, un maintien d'une bonne voie respiratoire et si nécessaire, appliquer la respiration artificielle. Si la cyanose est absente : Adultes - débiter le traitement par l'administration de 2 mg d'atropine en intraveineuse ou en intramusculaire, si nécessaire, et répéter avec 0,4 - 2,0 mg d'atropine à des intervalles de 15 minutes jusqu'à ce que survienne l'atropinisation (tachycardie, rougeurs sur la peau, bouche sèche, mydriase) ; Enfants de moins de 12 ans - dose initiale = 0,05 mg/kg du poids corporel, dose de répétition = 0,02 - 0,05 mg/kg du poids corporel. L'utilisation des oximes

comme le 2-PAM est controversée. Garder le patient sous observation pour vous assurer que ces symptômes ne se reproduisent pas quand l'atropinisation s'estompe. Si dans les yeux, mettre une goutte d'homatropine. Le traitement est contrôlé autrement par la suppression de l'exposition puis par un traitement des symptômes et de soutien.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

MOYENS D'EXTINCTION : Extincteur à mousse, au CO₂ ou à poudre pour feux de classe D. Brouillard d'eau basse pression seulement si nécessaire. Contenir tous les rejets.

RISQUES D'INCENDIE / D'EXPLOSION : Légèrement combustible. Le carbofurane se consumera si enflammé et il se dégrade à une température au-dessus de 130°C (266°F).

PROCÉDURES D'EXTINCTION D'INCENDIE : Isoler la région du foyer d'incendie. Évacuer les zones situées sous le vent. Porter des vêtements de protection complète et un équipement de respiration autonome. Ne pas respirer la fumée, les vapeurs ni les gaz générés.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : Pas disponible

6. MESURES POUR LES FUTES ACCIDENTELLES

NOTES SUR LES FUTES : Isoler la région après le déversement. Porter des vêtements de protection et un équipement de protection personnelle tels que décrits à la section 8, Contrôles d'exposition / Protection personnelle. Éloigner les personnes non-protégées et les animaux de la région.

Garder le matériel éloigné des lacs, des ruisseaux, des étangs et des évacuateurs d'égouts. Disposer une digue de sécurité pour confiner le déversement et absorber avec un absorbant non-combustible comme de l'argile, du sable ou de la terre. Aspirer, pelleter ou pomper les déchets dans un bidon et étiqueter le contenant pour la disposition.

Pour nettoyer et neutraliser la région du déversement, les outils et les équipements, laver avec de l'eau de javel ou une solution caustique / de carbonate de sodium. Poursuivre par un lavage avec un détergent puissant et de l'eau. Absorber, comme ci-dessus tout excès de liquide et l'ajouter dans les bidons de déchets collectés. Recommencer au besoin. Disposer des bidons de déchets conformément à la méthode décrite à la Section 13, Considérations sur la disposition des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION ET STOCKAGE : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas manipuler ni conserver à proximité d'une source de chaleur, d'une flamme nue ou de surfaces chaudes. Stocker dans les contenants originaux seulement. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer par le stockage ou par la disposition les autres pesticides, les fertilisants, l'eau ou la nourriture.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Fournisseur
Carbofurane	0,1 mg/m ³ (TWA)	0,1 mg/m ³ (PEL)	
Propane-1,2-diol		10,0 mg/m ³ (WEEL)	

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE : Utiliser l'évacuation locale à tous les emplacements de traitement où une vapeur ou brume peut être émise. Ventiler tous les véhicules de transport avant le déchargement.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE

YEUX ET VISAGE : Pour une exposition par éclaboussure, brume ou pulvérisation, porter des lunettes étanches pour une protection chimique ou un écran facial.

RESPIRATION : Pour des expositions par éclaboussure, brume ou pulvérisation porter au minimum un respirateur purificateur d'air ajusté correctement à la moitié du visage ou pour tout le visage, approuvé pour les pesticides (par le NIOSH/MSHA aux États-Unis, par le CEN dans l'Union européenne ou par un organisme de certification comparable). L'utilisation et la sélection du respirateur doivent se faire en fonction des concentrations dans l'air du contaminant.

VÊTEMENTS DE PROTECTION : Selon les concentrations rencontrées, porter une combinaison ou un uniforme à manches longues et un bonnet. Pour une plus grande exposition comme en cas de déversement, porter un ensemble qui couvre totalement le corps, comme une tenue en PVC. Les articles en cuir, comme les chaussures, ceinture ou bracelet de montre - qui peuvent être contaminés doivent être enlevés et détruits. Laver tous les vêtements de travail avant de les réutiliser (séparément des lessives de la maison).

GANTS : Il faut porter des gants de protection contre les produits chimiques en caoutchouc, en néoprène ou en nitrile. Bien laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Inspecter vos gants régulièrement contre toute fuite possible.

L'HYGIÈNE AU TRAVAIL : De l'eau propre doit être disponible pour le nettoyage en cas de contamination des yeux et de la peau. Lavez votre peau avant de manger, de boire, de mâcher une gomme ou d'utiliser du tabac. Il faut prendre une douche à la fin de la journée de travail.

COMMENTAIRES :

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AU CANADA (LEP)

Carbofurane

Alberta : 0,1 mg/m³ TWA

Colombie Britannique : 0,1 mg/ m³ TWA (aérosol, inhalable, et vapeur)

Manitoba : 0,1 mg/m³ (TWA)

Nouveau-Brunswick : 0,1 mg/ m³ (TWA); A4 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme)

Territoires du Nord-Ouest : 0,3 mg/m³ (STEL); 0,1 mg/ m³ (TWA)

Nouvelle-Écosse : 0,1 mg/ m³ (TWA) (fraction inhalable et vapeur); A4 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme)

Nunavut : 0,3 mg/m³ (STEL); 0,1 mg/ m³ (TWA)
 Ontario : 0,1 mg/ m³ (TWAEV) (aérosol, inhalable, et vapeur)
 Québec : 0,1 mg/ m³ (TWAEV) (aérosol, inhalable, et vapeur)
 Saskatchewan : 0,3 mg/m³ (STEL); 0,1 mg/ m³ (TWA)
 Yukon : 0,1 mg/m³ (STEL, TWA)

Propane-1,2-diol

Ontario : 50 ppm; 155 mg/ m³ (TWAEV) (aérosol et vapeur au total)

Les recommandations quant aux précautions personnelles à prendre lors du mélange ou de l'application du produit sont décrites sur l'étiquette du produit. Les informations présentées ci-dessus représentent des conseils additionnels et utiles pour les individus qui utilisent ou manipulent ce produit d'une façon qui n'est pas conseillée par l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ODEUR :	Moyennement phénolique
APPARENCE :	Suspension liquide blanc cassé
TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION :	Pas disponible
TEMPÉRATURE D'ÉBULLITION	Pas disponible
COEFFICIENT DE PARTAGE HUILE/EAU :	Pas disponible
DENSITÉ / POIDS PAR VOLUME :	8,91 – 9,32 lb/gal. (1070 - 1120 g/L)
TAUX D'ÉVAPORATION :	Sans objet
POINT D'ÉCLAIR :	Sans objet
POINT DE CONGÉLATION :	Sans objet
POINT DE FUSION :	Sans objet
POIDS MOLÉCULAIRE :	221,26 (carbofurane)
pH:	Pas disponible
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Pas disponible
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE :	1,07 – 1,12 (eau = 1)
TENSION DE VAPEUR :	Pas disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER :	Chaleur ou feu excessif.
STABILITÉ :	Stable
POLYMÉRISATION :	Ne se produira pas
PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION :	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, isocyanate de méthyle.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS SUR LES YEUX : Pratiquement non-irritant

EFFETS SUR LA PEAU : Minimale irritant

DL50 DERMAL : 6,783 mg/kg (chez le lapin)

DL50 BUCCAL : 7,34 mg/kg (chez le rat)

CL50 INHALATION : Carbofurane : 0,10 mg/l (1 h) (chez le rat)

EFFETS AIGUS DUS À LA SUREXPOSITION : Ce produit est hautement toxique si ingéré et présente une faible toxicité dermique. On s'attend à ce qu'il soit très toxique en cas d'inhalation. Il est très peu irritant pour la peau et presque pas irritant pour les yeux ; cependant l'absorption à travers les membranes muqueuses des yeux peut s'avérer très toxique. En cas d'exposition au niveau de la peau, des conditions de températures et d'humidité élevées facilitent l'absorption au niveau de la peau et augmentent ainsi la toxicité. Le carbofurane est un pesticide inhibiteur réversible de la cholinestérase qui provoque chez l'humain, des symptômes typiques de l'inhibition de la cholinestérase comprenant des maux de tête, des étourdissements légers, des faiblesses, des crampes au niveau de l'abdomen, des nausées, une salivation excessive, la transpiration et une vision trouble. Les symptômes plus sévères d'une inhibition de la cholinestérase comprennent : Des yeux larmoyants, la micropupille, des sécrétions respiratoires excessives, cyanose, convulsions, tremblement généralisé et coma. Une exposition excessive peut provoquer la mort. Chez les humains, l'ingestion de grandes quantités de propane-1,2-diol a conduit à des symptômes de dépression du système nerveux central réversible comprenant l'état de stupeur, tachycardie et respiration rapide, transpiration abondante et convulsions.

EFFETS CHRONIQUES DUS À LA SUREXPOSITION : Aucune donnée disponible pour la formule. Dans les études avec des animaux de laboratoire, le carbofurane n'a pas produit de toxicité pour la reproduction, de tétratoxigénicité ou de carcinogénicité. Des animaux de laboratoires qui ont été exposés de façon chronique au carbofurane présentent une diminution de l'activité de la cholinestérase (érythrocyte, plasma et/ou cerveau). Une absence générale de génotoxicité a été démontrée dans les tests de mutagénicité avec le carbofurane. Une exposition répétée au propane-1,2-diol peut provoquer une dépression du système nerveux central, une hémolyse et des dommages mineurs aux reins.

CARCINOGENICITÉ :

NTP:	Non-répertorié
CIRC:	Non-répertorié
OSHA:	Non-répertorié
AUTRE :	Non-répertorié (ACGIH)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Sauf avis contraire, les données présentées ci-dessus concernent l'ingrédient actif.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES : Le carbofurane a un taux de dégradation modéré dans la terre (demi-vie = 50 jours). Il s'hydrolyse rapidement dans des conditions alcalines (pH élevé), mais il est stable dans des conditions acides (pH faible). Le carbofurane a un log Pow de 1,4 et un facteur de bioconcentration de 9 (faible potentiel d'accumulation dans l'environnement). Il peut être mobile dans la terre, particulièrement les terres à haut contenu en sable et peut donc potentiellement contaminer les nappes phréatiques. Dans des terres plus compactes, il est anticipé que la mobilité du carbofurane sera modérée.

INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES : Avec des valeurs de CL50 entre 7,3 et 362,5 µg/L pour les poissons et les arthropodes aquatiques au laboratoire, le carbofurane est considéré comme hautement toxique. Il faut prendre soin de ne pas contaminer l'environnement aquatique. Il est également considéré comme hautement toxique pour les oiseaux aquatiques et les oiseaux sauvages et présente un DL50 de 0,7 à 8,0 mg/kg. Le carbofurane est facilement métabolisé et, étant donné que c'est un inhibiteur rapidement réversible de la cholinestérase, on se remet assez rapidement des symptômes dus à une exposition avec une dose sublétales.

13. CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

MÉTHODE D'ÉLIMINATION : Le déversement ou la combustion de ce produit ou de son emballage à l'air libre est interdit. Si on ne peut pas mettre au rebut le produit déversé selon les indications de l'étiquette, un procédé de mise au rebut acceptable serait l'incinération en conformité avec les lois, règles, normes et réglementations locales, de la province ou du fédéral. Cependant, étant donné que les procédés acceptables de mise au rebut peuvent varier selon les emplacements et que les exigences réglementaires peuvent changer, vous devez contacter les agences appropriées avant l'élimination.

CONTENANT VIDE : Les contenants vides non-consignés qui contenaient ce produit doivent être lavés, avant la mise au rebut, par triple rinçage. Les contenants vides qui contenaient ce produit doivent être lavés, avant l'élimination, par triple rinçage. Le liquide de rinçage peut être incinéré ou mis au rebut selon les recommandations susmentionnées. Ne pas couper ou souder les contenants en métal. Les vapeurs qui vont se former pourraient créer un risque d'explosion.

14. INFORMATIONS DE TRANSPORT

DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS (DOT)

TYPE D'EMBALLAGE :	Non en vrac
NOM DE TRANSPORT CORRECT :	Pesticide du groupe des carbamates, liquide, toxique
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carbofurane
CATÉGORIE / DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	6.1
NUMÉRO UN/NA :	UN 2992

GROUPE D'EMBALLAGE :	II
ÉTIQUETTE(S) :	6.1
PLAQUE(S) ÉTIQUETTE(S) DE DANGER :	6.1
MARQUAGE(S) :	Pesticide du groupe des carbamates RQ, liquide, toxique (carbofurane), UN 2992
QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) :	Carbofurane
INFORMATIONS ADDITIONNELLES :	Le carbofurane devient un produit à déclaration obligatoire (RQ) quand sa quantité atteint ou dépasse 2,5 gallons dans un emballage unique.
TYPE D'EMBALLAGE :	En vrac
NOM DE TRANSPORT CORRECT :	Pesticide du groupe des carbamates, liquide, toxique
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carbofurane
CLASSE / DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	6.1
NUMÉRO UN/NA :	UN 2992
GROUPE D'EMBALLAGE :	II
POLLUANT MARIN :	Carbofurane
ÉTIQUETTE(S) :	6.1
PLAQUE(S) ÉTIQUETTE(S) DE DANGER :	6.1
MARQUAGES(S) :	2992

CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (IMDG)

TYPE D'EMBALLAGE :	Non en vrac
NOM DE TRANSPORT CORRECT :	Pesticide du groupe des carbamates, liquide, toxique
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carbofurane
CLASSE / DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	6.1
NUMÉRO UN/NA :	UN 2992
GROUPE D'EMBALLAGE :	II
POLLUANT MARIN :	Carbofurane
ÉTIQUETTE(S) :	6.1
PLAQUE(S) ÉTIQUETTE(S) DE DANGER :	6.1
MARQUAGE(S) :	Pesticide du groupe des carbamates RQ, liquide, toxique (carbofurane), UN 2992 + Polluant Marin
QUANTITÉ À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (QDO) :	Carbofurane
INFORMATIONS ADDITIONNELLES :	Numéro EmS : F-A, S-A Le carbofurane devient un produit à déclaration obligatoire (RQ) quand sa quantité atteint ou dépasse

2,5 gallons dans un emballage unique.

ADR – ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR LA ROUTE

TYPE D'EMBALLAGE :	Non en vrac
NOM DE TRANSPORT CORRECT :	Pesticide du groupe des carbamates, liquide, toxique
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carbofurane
CLASSE / DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	6.1
CODE DE CLASSIFICATION :	T6
NUMÉRO UN/NA :	UN2992
GROUPE D'EMBALLAGE :	II
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU RISQUE :	60
POLLUANT MARIN :	Carbofurane
ÉTIQUETTE(S) :	6.1
PLAQUE(S) ÉTIQUETTE(S) DE DANGER :	6.1
MARQUAGE(S) :	UN 2992 + Polluant marin

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (OACI) / ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (AITA)

TYPE D'EMBALLAGE :	Non en vrac
NOM DE TRANSPORT CORRECT :	Pesticide du groupe des carbamates, liquide, toxique
NOM(S) TECHNIQUE(S) :	Carbofurane
CLASSE / DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :	6.1
NUMÉRO UN/NA :	UN2992
GROUPE D'EMBALLAGE :	II
ÉTIQUETTE(S) :	6.1
QUANTITÉ LIMITÉE :	Y609 / 1 L
QUANTITÉ LIMITÉE : PASSAGER / CARGO :	609 / 5 L
QUANTITÉ LIMITÉE : CARGO :	611 / 60 L
INFORMATIONS ADDITIONNELLES :	Le carbofurane devient un produit à déclaration obligatoire (RQ) quand sa quantité atteint ou dépasse 2,5 gallons dans un emballage unique. Marquages : Pesticide du groupe des carbamates RQ, liquide, toxique (carbofurane), UN2992 + Polluant marin RQ : Carbofurane

AUTRES INFORMATIONS :

TRANSPORT CANADA (TDG) :
NOM D'EXPÉDITION : Pesticides carbamate, liquide, toxique, N.O.S. (carbofurane)
CLASSIFICATION : 6.1
NUMÉRO UN : 2992
GROUPE D'EMBALLAGE : II

NOTE : Il a été déterminé qu'aucun être humain ne sera exposé à une concentration létale de ce produit, en vapeur ou en particule, lors de son transport.

SYSTÈME HARMONISÉ
Importation aux États-Unis : 3808.91.2500
Exportation des États-Unis : 3808.91.0000

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis

SARA TITRE III (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT)

SECTION 302 SUBSTANCES EXTRÊMEMENT DANGEREUSES (40 CFR 355, ANNEXE A) :
Listé

QUANTITÉ À DÉCLARATION OBLIGATOIRE :

<u>Nom Chimique</u>	<u>RQ</u>
Carbofurane	10 lb

SECTION 311 CATÉGORIE DANGEREUSE (40 CFR 370) :

Immédiat, retardé

SECTION 312 SEUIL DE QUANTITÉ AU-DESSUS DUQUEL UN PLAN D'URGENCE EST NÉCESSAIRE (40 CFR 370) :

Le seuil de quantité au-dessus duquel un plan d'urgence est nécessaire pour ce produit, si traité comme un mélange, est de 10 000 lb ; cependant, ce produit contient les ingrédients suivants avec un TPQ de moins de 10 000 lb :

Aucun

SECTION 313 INGRÉDIENTS À DÉCLARER (40 CFR 372) :

Ce produit contient les ingrédients suivants qui sont sujets aux déclarations obligatoires de la section 313 :

Carbofurane

CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT)

CERCLA, DÉSIGNATION ET QUANTITÉS À DÉCLARER (QD) (40 CFR 302.4) :

Listé

<u>Nom Chimique</u>	<u>RQ</u>
Carbofurane	10 lb

RESOURCE CONSERVATION AND RECOVERY ACT (RCRA)**RCRA, CLASSIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX (40 CFR 261) :**

Numéro de déchet :

Carbofurane, P127

FEDERAL INSECTICIDE, FUNGICIDE, AND RODENTICIDE ACT

MOT INDICATEUR EPA É-U : DANGER-POISON

CANADA**SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) :**

Nom Chimique :

Propane-1,2-diol

Classification /Division du Risque :

Classe D - Division 1A (Furadan 480 Liquide)

Liste de divulgation des ingrédients :

Listé

LISTES INTERNATIONALES

Saskatchewan Marchandises dangereuses – Substances très dangereuses

Listé (carbofurane)

Code de danger australien : 3XE

DESCRIPTIONS DES PHRASES DE DANGER, RISQUES ET SÉCURITÉ :Carbofurane, (Indice #006-026-00-9) :

Symboles CE :

T+

(Très toxique)

N

(Dangereux pour l'environnement)

Phrases de risques CE :

R26/28

(Très toxique si inhalé ou si ingéré)

R50/53

(Très toxique pour les organismes aquatiques, peut causer des effets indésirables à long terme dans l'environnement aquatique.)

Phrases de risques CE :

S1/2

(Tenir sous clé et hors de la portée des enfants)

S36/37

(Porter des vêtements de protections et des gants adéquats)

S45

(En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consulter un médecin immédiatement - montrer l'étiquette si possible.)

S60

(Ce produit et son contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux)

S61

(Éviter le rejet dans l'environnement. Se référer aux instructions spécifiques / données de la fiche signalétique de sécurité de produit.)

COMMENTAIRES :

CANADA : Ce produit a été classifié selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ledit Règlement.

16. AUTRES INFORMATIONS :

RÉSUMÉ DE LA RÉVISION :

Cette fiche signalétique remplace la révision #7, datée du 15 mars 2007.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Section 1 (Identification du produit et de la compagnie)

Section 8 (Contrôles d'exposition / Protection personnelle)

Section 9 (Propriétés physiques et chimiques)

Section 15 (Informations

réglementaires)

Section 16 (Autres informations)

Furadan et logo FMC – Marques de commerce déposées de FMC Corporation

© FMC Corporation, 2007. Tous droits réservés.

FMC Corporation croit que les informations et recommandations présentées dans les présentes (comprenant les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES PRÉSENTES. L'information fournie dans ce document concerne seulement le produit spécifique désigné et n'est pas applicable dans les cas où ce produit est utilisé en combinaison avec n'importe quel autre produit ou dans n'importe quel procédé. L'utilisation de ce produit d'une manière qui ne correspond pas avec son étiquette représente une violation de la loi fédérale. En outre, étant donné que les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus lors de l'utilisation de ce produit ou la confiance placée dans de telles informations.